

de Strasbourg

DÉLIBÉRATION Conseil d'administration

Séance du 8 novembre 2022

Délibération n°210a-2022 Point 4.6.2a Point 4.6.2a de l'ordre du jour Exonération partielle des frais spécifiques à l'ITIRI pour **sinchs soffe**

EXPOSE DES MOTIFS:

L'étudiante est inscrite en DU1 Relations Internationales après avoir validé un DU1 Interprétation à l'ITIRI et un DU2 Interprétation de conférences à l'ITIRI. Elle est ukrainienne et demande, en raison de difficultés financières, une exonération partielle des frais spécifiques. Pour les étudiants effectuant un 2eme DU à l'ITIRI une exonération de 50% est prévue aux tarifs mais le cas de l'étudiant qui refait un autre DU1 à l'ITIRI n'a pas été prévu.

En commission d'exonération de l'ITIRI du 15 septembre 2022, 50% d'exonération des droits spécifiques lui a été accordée. Il s'agit d'une exonération de 2250 € des droits spécifiques.

Le Conseil de Faculté des langues, réuni le 3 octobre 2022, a approuvé la proposition de la commission d'exonération de l'ITIRI et a accordé l'exonération de 2250 €.

Délibération:

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la proposition du conseil de Faculté des langues du 3 octobre 2022 et valide la demande d'exonération de 2250 € pour l'étudiante

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	33
Nombre de voix pour	33
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	0

Destinataires:

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 9 novembre 2022

La Directrice générale des services